



## ENREGISTREMENT

### Transfert

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**Appât à mouches** est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

ARMOSA TECH

Numéro BCE: 0428.001.216

Rue des Tuiliers 01

BE 4480 Engis

Numéro de téléphone: +32 (0)85 519 519 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: Appât à mouches
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00580
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour le grand public
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o RB - appât (prêt à l'emploi)



- Emballages enregistrés:

Boîtes d'appâts pré-appâtées contenant chacune 4.5g d'appât Par blister de :
<ul style="list-style-type: none"><li>- 1 boîte (4,5g)</li><li>- 2 boîtes (9g)</li><li>- 3 boîtes (13.5g)</li><li>- 4 boîtes (18g)</li><li>- 5 boîtes (22.5g)</li><li>- 6 boîtes (27g)</li><li>- 8 boîtes (36g)</li><li>- 10 boîtes (45g)</li><li>- 12 boîtes (54g)</li><li>- 14 boîtes (63g)</li><li>- 15 boîtes (67.5g)</li><li>- 16 boîtes (72g)</li><li>- 20 boîtes (90g)</li><li>- 40 boîtes (180g)</li></ul>

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Azamethiphos (CAS 35575-96-3): 1.0 %
--------------------------------------

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes Insecticide destiné à combattre les mouches uniquement dans les habitations.
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Attention



Code H	Description H
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
  - o musca domestica

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Appât à mouches:  
ARMOSA TECH , BE
- Fabricant Azamethiphos (CAS 35575-96-3):  
BELGAGRI, BE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- **Usage exclu** : Lieu en contact avec les denrées alimentaires. Ne pas utiliser dans la cuisine ou toute autre pièce de stockage et de préparation de l'alimentation/boissons.
- **Manière d'utiliser**: Placer les appâts à plusieurs endroits. Lors du placement et du



retrait des boîtes d'appâts, il est recommandé de porter des gants. Tenir les appâts hors de portée des enfants.

- **Fréquence d'utilisation:** Efficacité démontrée jusqu'à six semaines après ouverture du sachet. Remplacer l'appât toutes les six semaines ou quand il est couvert par les mouches mortes ou par de la saleté. Elimination des pièges non utilisés ou après utilisation : Les pièges doivent être remis dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Ne pas jeter à la poubelle. Ne pas rincer. Ne pas vider le piège de son contenu.
- **Dose prescrite:** Un appât pour 12 m<sup>2</sup> (30m<sup>3</sup>).
- Pour le produit existant Appât à mouches autorisé au nom du détenteur d'autorisation BELGAGRI SA avec le numéro d'autorisation 4718B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Appât à mouches avec le n° d'enregistrement BE-REG-00580.
  - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet enregistrement pour la mise sur le marché du produit Appât à mouches avec le n° d'enregistrement BE-REG-00580.

#### §6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1

#### §7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,0



§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 24/07/2018  
Transfert le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
(*Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019*)  
L. Louis

14/10/2020 09:12:47